

## Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE BLANCANEIX

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°180360 du Président du Conseil Départemental en date du 12 février 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier de la commune de Saint Georges de Blancaneix.

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE, D'UNE DURÉE DE 46 JOURS CONSÉCUTIFS, SE DÉROULERA :  
DU LUNDI 9 AVRIL 2018 À 9H00 AU JEUDI 24 MAI 2018 À 17H00**

Par ordonnance datée du 10 janvier 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur René COUSY, cadre géomètre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Saint Georges de Blancaneix, siège de l'enquête publique. Aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit le mardi de 13h à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h, sauf jours fériés, chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint Georges de Blancaneix.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Saint Georges de Blancaneix, soit par courriel à l'adresse mail suivante : [ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix@registredemat.fr](mailto:ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix@registredemat.fr)
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://registredemat.fr/ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Saint Georges de Blancaneix aux jours et heures d'ouverture habituels (le mardi de 13h à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h), sauf jours fériés. Le public pourra y consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier).

Les pièces du dossier d'enquête (excepté le registre au format papier) pourront être consultées et téléchargées sur le site internet suivant : <https://registredemat.fr/ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Saint Georges de Blancaneix) et sur le site internet suivant : <https://registredemat.fr/ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet suivant : <https://registredemat.fr/ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

1. Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000<sup>ème</sup>
2. Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup>
3. Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé et leurs références cadastrales
4. Un mémoire justificatif des échanges
5. La fiche de suivi de l'opération démontrant la concertation mise en œuvre

6. Le programme de travaux connexes
7. L'étude d'impact relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier comprenant un résumé non technique
8. L'avis de l'autorité environnementale (DREAL)
9. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires, déposé en mairie de Saint Georges de Blancaneix

Conformément à l'article R. 123-9 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil Départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Saint Georges de Blancaneix, aux dates et heures suivantes :**

- Lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête publique)
- Samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête publique)

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Saint Georges de Blancaneix, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil Départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://registredemat.fr/ep-afaf-stgeorgesdeblancaneix>) ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que de l'avis de la DREAL, du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les décisions prises par la Commission Communale d'Aménagement Foncier à l'issue de l'enquête publique seront affichées en mairie de Saint Georges de Blancaneix (pendant au moins quinze jours) et notifiées aux intéressés (réclamants et tiers-touchés). Ces décisions pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans un délai de deux mois à compter de leur notification (ou à défaut, à compter de leur affichage) et sous réserve d'adresser sa demande par courrier en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la Commission à l'adresse suivante : Hôtel du Département Commission Départementale d'Aménagement Foncier - 2 rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

A Périgueux, le 14 février 2018

**Signé : Le Président du Conseil Départemental**

**NOTA :** Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil Départemental en fin d'opération.